

ARRETE DU MAIRE
prescrivant la remise en état d'office d'un terrain en zone d'habitation

Arrêté n°2022-361

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche,

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L 2213-25 ;

VU le rapport de constatation établie par la police municipale en date 29 novembre 2022 constatant que les terrains sis 66 Boulevard de l'Hôtel de Ville à Saint-Yrieix-la-Perche (87500), cadastrés section AP numéros 146 et 147, ne sont pas entretenus, qu'ils sont envahis de végétation proliférante et génèrent d'importantes nuisances de nature à compromettre la sécurité et la salubrité publiques ;

VU la mise en demeure en date du 07 octobre 2022 notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à Maître HAZARD-AUVRAY Patricia, notaire en charge de la succession de Madame Anne-Marie SCHLIENGER, comprenant les bien précités et lui ordonnant de procéder au nettoyage et à l'entretien desdits terrains ;

CONSIDERANT que ces terrains se situent dans une zone d'habitation en milieu urbain, qu'ils ne sont plus entretenus et sont en état de friche ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de Maître HAZARD-AUVRAY à la mise en demeure visée ci-dessus dans le délai imparti et la persistance des désordres ainsi que l'aggravation des nuisances qui en résultent ;

CONSIDERANT les nuisances avérées pour les propriétés riveraines que constitue l'état actuel des terrains sis 66, Boulevard de l'Hôtel de Ville à Saint-Yrieix-la-Perche (87500) ;

ARRETE

Article 1. : Maître HAZARD-AUVRAY Patricia est mise en demeure de faire réaliser les travaux d'entretien des terrains dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2. : A défaut d'exécution des obligations d'entretien prescrites dans les 15 jours, il sera procédé d'office aux travaux par les services communaux.
Les frais en découlant seront facturés à la charge de la succession de Madame Anne-Marie SCHLIENGER et seront recouverts par le Trésor Public.

Article 3. : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat du département et sa publication sera effectuée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Saint-Yrieix-la-Perche.
L'arrêté sera également affiché en bordures des terrains concernés et notifié à Maître HAZARD-AUVRAY Patricia, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4. : La directrice générale des services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation lui sera adressée.

Article 5. : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

Le 16 décembre 2022

Le Maire,



Daniel BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-218718708-20221216-A20220610361-AR
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT
Publié par mise en ligne le 19.12.2022